|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CR/437** | | Genève, le 30 novembre 2018 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:**  **1) Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques pour la saison A19 (31 mars 2019 – 27 octobre 2019)**  **2) Réunion régionale de coordination, 2019** | |
|  |
|  |
|  | | |

# 1 Date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques pour la saison A19

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro 12.31 du Règlement des radiocommunications (RR), le Bureau des radiocommunications a fixé au **13 janvier 2019** la date limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques pour la saison A19.

Afin d'établir le premier horaire provisoire (A19T1) et de le publier deux mois avant la date de son entrée en vigueur (numéro 12.34 du RR), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires **avant la date limite et, autant que possible, avant le 30 décembre 2018**.

Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro 12.1 du RR), faute de quoi, les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement** et soumis via l'interface web WISFAT ([http://www.itu.int/ITU-R/go/wisfat](https://www.itu.int/fr/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Submission.aspx)) qui est utilisée pour la soumission des assignations/allotissements de fréquence pour les services de Terre, conformément aux Lettres circulaires [CR/297](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0297/fr) et [CR/308](https://www.itu.int/md/R00-CR-CIR-0308/fr).

Un document présentant le **format de fichier à utiliser pour soumettre des besoins de radiodiffusion en ondes décamétriques** conformément à l'Article 12 du RR peut être téléchargé à partir de la page web suivante: <http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/HFBC/Pages/default.aspx> (dans la section Notification).

L'Annexe indique les dates prévues des publications en ligne contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates auxquelles des horaires mis à jour doivent parvenir au Bureau afin qu'ils puissent être intégrés.

Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et la réalisation d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

Votre attention est également attirée sur le fait que la publication des horaires HFBC et des résultats des analyses de compatibilité sur CD-ROM sera supprimée à compter du 1er janvier 2019 et remplacée par des publications en ligne gratuites, comme expliqué dans la Lettre circulaire CR/432.

# 2 Réunion régionale de coordination

Le Bureau a été informé qu'une conférence de coordination à l'échelle mondiale pour la saison A19 se tiendrait en Tunisie, du 21 au 25 janvier 2019 (des informations complémentaires sont disponibles sur la page web de la conférence: http://www.hfcc.org).

A cet égard, votre attention est attirée sur l'importance de la participation aux groupes de coordination régionaux, qui facilitent la coordination bilatérale et multilatérale entre les administrations et les radiodiffuseurs de diverses régions dans le cadre de l'Article 12 du RR.

Par conséquent, le Bureau encourage votre Administration à continuer de participer à ce type de réunions de coordination, qui se révèlent être un mécanisme efficace pour trouver une solution en cas de chevauchement des besoins HFBC de différents pays et assurer ainsi une exploitation compatible des stations de radiodiffusion en ondes décamétriques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

• Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU): <http://www.asbu.net>

• Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» – Coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (ABU‑HFC): <http://www.abu.org.my>

• Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC): <http://www.hfcc.org>

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant le sujet traité dans la présente Lettre circulaire. Pour toute assistance, veuillez écrire à l'adresse [BRMAIL@itu.int](mailto:BRMAIL@itu.int).

François Rancy

Directeur

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe  
  
Horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques – Saison A19   
(31 mars 2019 – 27 octobre 2019)

Liste des horaires et des dates limites de soumission:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Horaire | Date de publication | Date limite  de soumission |
| A19 Horaire provisoire 1 (A19T1) | Fin janvier 2019 | 13 janvier 2019 |
| A19 Horaire provisoire 2 (A19T2) | Fin février 2019 | 17 février 2019 |
| A19 Horaire 1 (A19S1) | Fin mars 2019 | 17 mars 2019 |
| A19 Horaire 2 (A19S2) | Fin mai 2019 | 21 avril 2019 |
| A19 Horaire 3 (A19S3) | Fin juillet 2019 | 14 juillet 2019 |
| A19 Horaire final (A19F) | Fin novembre 2019 | 17 novembre 2019 |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_